

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

8 juillet 2025

Convocation du 03/07/2025

La séance est ouverte à 19h05 sous la présidence de Brigitte DARMEDRU.

Présents : Brigitte DARMEDRU, Philippe GENETIER, Dominique DEBAUX, Marie-Agnès FERNANDEZ, Gilbert GUILLOUX, Angelo CARINGI, Ingrid LAFOREST, Jean-Yves LAROCLETTE, Céline RUBIO, Muriel WOLKOWICKI.

Excusés : Nathalie SARRAU a donné pouvoir à Dominique DEBAUX, Anthony ALVES DA COSTA.

Désignation du secrétaire de séance : Céline RUBIO

Les conseillers sont invités à signer la feuille de présence à la séance.

Le conseil approuve le procès-verbal de la séance du mardi 27 mai 2025. Madame le Maire et le secrétaire de cette séance, Gilbert GUILLOUX, signent le procès-verbal.

Ordre du jour :

- Amicale des Sapeurs-Pompiers de La Chapelle de Guinchay : demande de partenariat pour le Rassemblement Technique Départemental des Jeunes Sapeurs-Pompiers
- Point sur les ressources humaines
- Mise à jour du tableau des effectifs
- Mise en place du Compte Financier Unique (CFU) à partir de 2026
- Convention relative à la pose d'un récepteur de télérelève sur le toit d'un bâtiment avec Dolce O Service (filiale de SUEZ)
- "Mon Diagnostic Artificialisation" : bilan triennal
- GEOPTIS (groupe La Poste) : classement de la voirie communale
- Décisions du maire prises par délégation du conseil municipal
- Réunions du mois
- Informations et questions diverses

Délibérations du conseil :

AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS DE LA CHAPELLE DE GUINCHAY : DEMANDE DE PARTENARIAT POUR LE RASSEMBLEMENT TECHNIQUE DÉPARTEMENTAL DES JEUNES SAPEURS-POMPIERS

L'Amicale des Jeunes Sapeurs-Pompiers organisera le rassemblement Technique Départemental des JSP le 25 avril 2026. 450 jeunes participants sont attendus. Ce rassemblement, qualificatif pour le championnat de France, a pour objectif de promouvoir la formation, la camaraderie et l'esprit d'équipe. L'amicale souhaite offrir aux participants un souvenir de cette journée. L'amicale recherche des partenariats pour aider à l'organisation et fournir des articles ou une contribution financière. Ce soutien serait l'occasion d'apporter un soutien aux JSP de Saône et Loire.

Mme le Maire indique avoir demandé des informations concernant le budget prévisionnel de cette manifestation. Elle n'a pas de retour à ce jour. Les questions posées sont : la commune s'implique-t-elle pour ce rassemblement des JSP ? Sous quelles formes ? En matériel, la commune n'a pas d'objet à donner. Cela pourrait être une aide financière ? Quel montant ?

Les conseillers s'interrogent sur la destination d'une aide financière. Les pompiers de la compagnie de CHANES sont-ils sollicités ? Quelle sera l'utilisation de l'argent ? M. GENETIER propose que la commune achète des médailles, un tee-shirt ou une coupe avec la mention de la donation par CHANES.

Comme proposé dans le courrier, un rendez-vous sera sollicité pour des informations plus précises avant de prendre la décision relative à la demande de partenariat. Lors d'un prochain conseil, après retour d'explications complémentaires, ce point sera de nouveau examiné à l'ordre du jour.

POINT SUR LES RESSOURCES HUMAINES

Information sur l'envoi au Comité Social Territorial de deux saisines concernant :

- Avis pour la mise en place du temps partiel dans la collectivité, nécessaire pour répondre à la demande de temps partiel pour création d'une micro-entreprise de la secrétaire de mairie dans le cadre d'un cumul d'activité ;
- Demande de modification des lignes directrices de gestion afin d'ajouter la mise en place de la bonification facultative possible pour le nouveau grade Secrétaire Général de mairie. Cette bonification consiste à octroyer de 1 à 3 mois de bonifications pour l'avancement d'échelon permettant à l'agent de changer d'échelon plus tôt, basée sur l'entretien annuel professionnel.

Après retour de l'avis du CST qui se réunira le 23 septembre, le conseil prendra la délibération pour instaurer les modalités du travail à temps partiel ; le projet de cette délibération a été transmise avec la saisine au CST (annuel, les quotités, qui en bénéficie, les modalités de réintégration, de modification...)

Le temps partiel est limité à trois ans renouvelable un an. La demande de la secrétaire de mairie est d'un an à 90%. (3h30 ou 0,5j par semaine). Un arrêté pris par l'autorité territoriale accordera ce temps partiel pour cumul d'activité avec création d'une microentreprise.

Parallèlement à cette activité liée à du secrétariat éventuellement avec des entreprises du bâtiment ou des artisans, Mme le Maire a demandé l'avis au référent déontologue afin de s'assurer qu'il n'y ait pas conflit d'intérêt entre les deux activités de la secrétaire et la mairie également.

La réponse du référent déontologue se résume en présentant la liste des activités autorisées hors cumul d'activités, dont « travaux de faible importance effectuées chez les particuliers ».

L'avis est le suivant : « un avis de compatibilité avec réserves, la nature d'activités n'est pas en cause et sur ce point l'autorité hiérarchique peut parfaitement souscrire à la demande de temps partiel pour création d'entreprise le référent déontologue attire l'attention de la secrétaire de mairie et de son autorité hiérarchique sur les risques déontologiques et pénaux existants si elle devait travailler dans le cadre de son activité privée pour des entreprises qui sont en contrat avec la commune ou qui ont été en contrat depuis moins de 3 ans avec celle-ci voir même qui ont candidaté à des marchés publics organisés par la commune dans ce même délai de 3 ans. Le référent déontologue attire l'attention de la secrétaire de mairie sur le fait qu'au regard des règles déontologiques elle doit de la même manière s'interdire d'offrir ses services en particulier à des structures ou particuliers avec lesquelles elle aurait ou aurait eu des relations professionnelles dans le cadre de son activité de fonctionnaire, de même qu'elle ne doit pas se présenter comme agent de la collectivité publique dans le cadre de son activité privée ».

Les conseillers s'interrogent sur le sens qu'il faut donner à ce besoin de diversifier son activité professionnelle. Ils remarquent que la stabilité dans un métier n'est plus comme par le passé où un fonctionnaire poursuivait toute une carrière en faisant le même métier.

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS (DE 2025 20)

Le maire rappelle aux conseillers que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année.

VU la saisine effectuée en date du 3 juillet 2025 auprès du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de Saône pour suppression d'emploi par suite d'un avancement de grade,

CONSIDÉRANT le tableau des emplois mis à jour le 1er juillet 2025 pour donner suite à la délibération DE_2025_05 du 11 février 2025,

Sur proposition du maire,

LE CONSEIL, après avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE de modifier le tableau des emplois comme suit :

- suppression de l'emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe avec une durée hebdomadaire de 19h/35h.

MISE EN PLACE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) A PARTIR DE 2026

A partir de 2026, soit la comptabilité 2025, le Service de Gestion Comptable en particulier notre conseiller aux décideurs locaux invite à nous engager au passage au Compte Financier Unique

(CFU). Le document reprendra ce qui se présentait sous deux documents jusqu'à présent, le compte de gestion du trésorier et le compte administratif. La loi de finances de 2019 instituait ce changement qui simplifie les votes clôturant les comptes de l'année 2025, à voter le 30 juin 2026 au plus tard.

Il n'y a pas de vote de ce point, un courrier du maire a été adressé au SGC indiquant le choix de la collectivité à prendre en compte dès 2026, sans attendre l'obligation en 2027.

Mme le maire signale qu'il est possible que lors du vote du budget en 2026, le CFU ne sera pas encore produit. Ceci peut imposer de faire le budget sans les soldes (excédents et déficits) et conduire à faire un budget supplémentaire en juin afin d'intégrer les données inconnues lors du vote du budget de l'année. Mais tout dépendra du contrôle automatisé et des anomalies éventuelles à rectifier, le document définitif consolidé peut être édité rapidement.

Tout est dématérialisé pour ce document. Deux CFU seront donc à voter en 2026 : un pour le budget principal commune et un pour le budget annexe gîte.

CONVENTION RELATIVE A LA POSE D'UN RÉCEPTEUR DE TÉLÉ-RELEVÉ SUR LE TOIT D'UN BATIMENT AVEC DOLCE O SERVICE (filiale de SUEZ)

Le Syndicat Mixte des Eaux du Mâconnais Beaujolais a commandé le déploiement de la télérelève des compteurs d'eau potable de tous les abonnés. Pour recueillir les données par faibles ondes radio, il est nécessaire de disposer d'une installation dédiée.

SUEZ recherche un point le plus haut.

SUEZ a identifié un seul point pour la pose du dispositif de télérelève dans le clocher de l'église. Le matériel a posé comprend un concentrateur de réception, 4 antennes. Il sera nécessaire que cette installation soit raccordée à un compteur d'électricité.

Un rapport technique a été transmis après visite sur site en présence de Philippe GENETIER et David JAFFRE, dans le clocher de l'église, par la société EAE. Ce rapport détaille l'installation envisagée. On présente le rapport avec l'implantation du matériel. La boîte de dérivation serait posée sur le bloc existant. Emplacements des antennes à voir dans la plus haute rangée des abat-sons, par échelle amovible. Les antennes seront fixées sur la poutre en bois. GPS déporté. Électricité à réaliser depuis la boîte de dérivation existante évitera une grande longueur de fil depuis le compteur.

M. GENETIER dit que le matériel posé ne se verra pas de l'extérieur.

Ma demande de test pour pose dans le bâtiment mairie n'est pas retenue à ce jour par SUEZ.

Une convention est à signer pour une durée de 12 ans. Une compensation est prévue par un versement d'un montant forfaitaire de 700 Euros pour 12 ans. Ce montant ne reflète pas ce que couvrira la consommation et l'abonnement pendant 12 ans.

En l'état la Maire informe qu'elle ne signera pas la convention. Le dossier sera présenté à Monsieur CURTIL, président de l'APREC. Des explications complémentaires seront demandées à SUEZ, M. Julien LARDANT.

Une longue discussion a lieu sur toutes les modalités de cette installation dans le clocher.

Les compteurs de gaz sont relevés sans pose d'appareil dans le clocher de l'église.

La délibération n'est pas prise à cette réunion. On reprendra la demande de signer la convention pour la pose d'un récepteur de la télérelève lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

« MON DIAGNOSTIC ARTIFICIALISATION » : BILAN TRIENNAL

Le courrier reçu de la Préfecture du 10 juin 2025 rappelle, selon l'article L.2231-1 du CGCT, l'établissement d'un rapport tous les 3 ans relatif au suivi local de la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers par les communes et EPCI couverts par un PLU ou PLUi.

Depuis la loi Climat et Résilience entrée en vigueur en 2021 ; nous avons jusqu'à fin 2024 pour produire ce bilan triennal. On a une trame sur le site Mon Diagnostic Artificialisation qui a récupéré des données à partir des fichiers fonciers des services des impôts, comprenant ce qui a été consommé entre 2011 et 2023. A CHANES 2,82 hectares ont été consommés en surface construite. On a le détail des consommations, agricoles, routes, etc... Document de 14 pages doit être complété par des éléments de connaissance de notre territoire. Ce document tel quel n'est pas prêt à l'avis du conseil municipal et à la transmission au préfet de région, au préfet de Saône et Loire.

En attente de retour d'informations demandées au Service urbanisme et appui aux territoires, ce point ne peut faire l'objet d'une délibération et sera représenté après renseignements complémentaires.

Ces données seront utiles lors de la révision du SCOT dans les prochaines années.

GÉOPTIS (groupe LA POSTE) : CLASSEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE

GÉOPTIS est l'organisme de la Poste à lequel on a contractualisé pour fournir les tableaux de classement de nos voies de la commune. 8136 m au total, dont 5 762 m à caractère de rue, 2 131 m à caractère de chemin, 243 m à caractère de place. Auxquels s'ajoutent 4 070 m de chemin ruraux, 82 m de chemin d'exploitation et 5 408 m de route départementale.

Le tableau de l'ensemble des voies représente 17 696 m total.

Des chemins sont nommés alors que la commune ne leur avait pas donné de nom lors de l'élaboration de la dénomination des rues. Cette liste devra être comparée avec le plan de la commune, des erreurs d'orthographe également. Il sera nécessaire de prendre le temps pour faire la vérification entière des listes, puis transmettre les remarques à GÉOPTIS pour correction.

Le travail de vérification devra s'effectuer avec le plan des voies en couleur. Ceci sera fait en collaboration avec un élu.

DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Au stade travaux de plomberie pour alimenter l'évier de la salle à la suite de fuite dans tuyau d'eau inséré dans la dalle et le carrelage et qui fuit. Les tuyaux d'eau chaude et eau froide ont été reposés en apparent. Il y a également le remplacement du robinet du lavabo de la toilette extérieure.

Devis ancien signé en juin 2024 pour des travaux de remplacement des tuyaux d'évacuation de la chaudière gaz de la mairie, ont été réalisés en juin 2025. Devis de 252€.

Commande de chaises d'écolier et un siège pour l'enseignante pour 473€.

Commande de 3 bornes Barcelone rouge pour remplacer les bornes volées dans le virage Rue du Puits Cortembert devant la Cabane K'Fé. Le coût s'élève 283€.

Devis non signé pour des remplacements des vases d'expansion sur les deux chaudières gaz s'élevant à 847€. Ces travaux sont impératifs.

Devis signé pour les recherches de peinture murale dans l'église, cette étude préalable à l'avant-projet qui sera produit par l'architecte M. CHANU en vue des travaux de l'électricité et des enduits du soubassement. Le devis avec M. Laurence BLONDAUX s'élève à 7 968€. L'étude des prélèvements sera exécutée par un laboratoire retenu à POITIERS.

RÉUNIONS DU MOIS

Mercredi 4 juin :

° Réunion du Syndicat Mixte des Eaux Maconnais Beaujolais à la MAIRIE de LA CHAPELLE DE GUINCHAY- Présentation par SUEZ de la convention pour l'installation des équipements de la télérelève des compteurs d'eau. Les communes de LA CHAPELLE DE GUINCHAY et CRECHES SUR SAONE sont en cours de remplacement des compteurs chez les abonnés.

Judi 5 juin :

° Conférence des maires de MBA à SENNECÉ-les-MACON : préparation du conseil communautaire, examen des points à l'ordre du jour. Consacré essentiellement aux fonds de concours et aux budgets supplémentaires suite au CFU donnant le résultat de l'année antérieure.

Vendredi 6 juin :

° Visite sur site du technicien de la société EAE chargé de l'étude du lieu de l'installation du concentrateur utilisé pour les télérelève ; le lieu retenu est le clocher de l'église. Philippe GENETIER et David JAFFRE accompagnait le technicien.

Mardi 10 juin :

° Visite des chantiers de la voirie 2025 des 6 communes réalisés par le marché du SIVOM, avec INGEPRO et l'entreprise EIFFAGE. Une réception partielle a été établie.

° Réunion du comité syndical du SMEMB : délibération de principe votée pour la dissolution du syndicat au 31 décembre 2025. MBA reprend la compétence eau potable en direct.

Appel à la concurrence pour le marché de travaux à bons de commande à passer par le syndicat.

Mardi 17 juin :

° Réunion du PETR à HURIGNY : le conseil a approuvé le SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCOT) à l'unanimité moins une abstention.

° Dix délégués de la Communauté de Communes du Clunysois ont quitté la séance en réaction au vote défavorable au projet structurant pour l'appel à projets à subventionner par le Conseil Départemental présenté lors de la réunion du PETR du 8 avril 2025.

Mercredi 18 juin :

°Réunion en visioconférence avec GÉOPTIS pour présentation du dossier des tableaux de classement des voies de la commune et de la carte couleur. Les indications ont été données pour travailler à la vérification des noms des voies.

Jeudi 19 juin :

°Réunion du Conseil Communautaire MBA à MACON, salle le Pavillon.

Vendredi 20 juin :

°Réunion du conseil du SYTRAIVAL à PIERRECLOS. Invité comme représentant de MBA.

Lundi 23 juin :

° Tirage au sort des jurés d'assises session 2026 à la mairie de la CHAPELLE DE GUNICHAY pour tout le territoire des communes du canton. Un électeur de CHANES a été tiré au sort, il sera contacté par courrier de la mairie de LA CHAPELLE DE GUINCHAY avant transmission de ses coordonnées au tribunal.

Mardi 24 juin :

°Réunion du Conseil d'école RPI du 3^{ème} trimestre à la mairie de CHANES. Les effectifs prévus à la rentrée le 1^{er} septembre 2025 seront de 118 élèves. Le sou des écoles ne sait pas comment l'association fonctionnera l'an prochain à la suite de la démission d'une vice-présidente, le bureau n'étant constitué que de 4 membres. Le restaurant scolaire devra utiliser la salle du foyer club 4 jours chaque semaine de classe afin de pouvoir accueillir dans de meilleures conditions tous les enfants au premier service. Les frais de fonctionnement de la salle supplémentaire mise à disposition devront être répartis avec les communes de LEYNES et CHASSELAS.

Jeudi 26 juin :

°Assemblée générale de la Jeunesse Sportive de CRECHES club de Football à la salle Joug Dieu à CRECHES SUR SAONE. Présentation des bilans d'activités, financiers, résultats sportifs de la saison écoulée et prévision du budget 2025-2026. Nouveaux sponsors.

Mardi 1^{er} juillet :

°Réunion à l'invitation de la Compagnie des sapeurs-pompiers de MACON à St Jean le Priche. Point de l'année écoulée : 1 intervention toutes les 15 minutes, 85% des interventions sont réalisées par des volontaires. Appel au recrutement de sapeur-pompier volontaire. HORUS va remplacer MOPOPS le système d'information des interventions dans les communes aux maires.

Mercredi 2 juillet :

°Réunion du conseil syndical SIVOM à ST VÉRAND. Points concernant les personnels dans les écoles pour la rentrée scolaire. Commission voirie à fixer afin de préparer les commandes pour le marché 2026. Commission le samedi 9 août 2025 à 9h00.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- FESTI CHANES : La maire adresse ses remerciements personnels aux conseillers présents lors du vin d'honneur après l'inauguration ; bilan ressenti très bon, belle fête. Rappel que la commune prend en charge le vin d'honneur, l'électricité, le service de la sécurité des personnes pendant les 2 jours, la mise à disposition du camion et des agents pour les besoins des installations lors du montage et du démontage.
- Travaux du petit préau dans la cour de l'école : les agents de la commune et les agents du SIVOM vont réaliser la déconstruction du bâtiment existant afin de couler une dalle. Ceci permettra à l'entreprise de charpente de poser un nouveau toit pendant les vacances scolaires de la Toussaint.

- Changement des horaires de présence au secrétariat de la mairie : la secrétaire a demandé à exercer à temps partiel à 90% afin de lui permettre de créer sa micro-entreprise, en cumul d'activité.
- Voirie travaux marché 2026 par le SIVOM : la commission fera la tournée annuelle samedi 9 août à 9h00. Il faut indiquer les demandes au plus tard le 5 septembre afin de transmettre au bureau d'études.
- Route de la Cour des Bois : Les câbles du réseau téléphone ORANGE et de la fibre ont été endommagés (arrachés par un camion benne) vendredi 4 juillet. Les réseaux n'étaient pas rétablis pour la maison d'habitation située à proximité, se trouvant privée d'alarme, d'internet.
- Le composteur partagé a été installé fin juin à côté des colonnes de tri derrière la haie du terrain de foot Route de Chaintré. L'installation a été faite par le maître composteur de MBA. Un appel à bénévoles a été faite sur Panneau Pocket afin de suivre la gestion dans les 3 bacs.
- L'entreprise SOBEMAB nous a signalé que des enfants ont pénétré dans le bassin d'orages utilisé pour l'expansion des eaux d'inondation de l'Arlois, malgré la clôture et les portails fermés. Il est rappelé qu'une telle incursion est potentiellement dangereuse.
- La maire a été interpellé par une riveraine de la Rue du Puits Cortembert qui est gêné par le stationnement devant ses fenêtres d'un véhicule type fourgon, gênant l'ouverture des volets. Cet espace n'est pas indiqué en durée de stationnement limitée. La question posée est : faut-il indiquer une hauteur limite, une durée sur ces places. Il est retenu que ce souci sera à voir directement avec le propriétaire du véhicule, le voisin.
- Présentation d'une proposition d'installation de panneaux lumineux pour les informations de la commune. On a Panneau Pocket qui suffit à transmettre les informations de la commune. Il est décidé de ne pas donner suite à la proposition.
- Le terrain de jeu de pétanque dans le parc Pedoux a été réalisé. Il peut être utilisé par les joueurs. Il est suggéré de faire l'inauguration de cette dernière installation.

La séance est levée à 21h10.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUILLET 2025

Nom	Fonction	Signature
Brigitte DARMEDRU	Maire	
Céline RUBIO	Secrétaire de séance	